

## Procès-verbal du conseil de l'école doctorale Galilée

**VENDREDI 19 MARS 2021**

### Membres du conseil de l'école doctorale présents :

Pascaline ADONAÏ ; Safaa AL ALI ; Anne AMY-KLEIN ; Natacha BESSIS ; Olivier BODINI ; Marie-Christophe BOISSIER ; Gilles GREGOIRE ; Mohamed HIBTI ; Yueyen HU ; Frédéric LE ROUX ; Madja-Lyna MEBREK ; Francis NIER ; Heiko RÖDEL ; Frédéric ROUX ; Philippe SAVARIN ; Nadine VARIN-BLANK ; Dominique VREL.

### Invités permanents du conseil de l'école doctorale présents :

Stéphane CHARERON ; Ana FARTO, Alexandra LÉPINE

### Invités permanents du conseil de l'école doctorale excusés :

Frédéric ROUPIN

10h, visioconférence

### Ordre du jour :<sup>i</sup>

1. Accueil de nouveaux membres au conseil de l'ED
2. Informations diverses
3. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 10 juillet 2020
4. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 27 novembre 2020
5. Proposition de modification du règlement intérieur concernant le rattachement possible à plusieurs ED simultanément
6. Point d'information sur la journée de rentrée en visioconférence 2020-2021
7. Information sur la dématérialisation du suivi des formations des doctorants : Application SIRIUS
8. Informations sur les processus d'inscription
9. Questions diverses

### **Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h10**

#### **1. Accueil de nouveaux membres au conseil de l'ED**

Olivier BODINI ouvre sa 1<sup>ère</sup> séance du conseil de l'école doctorale Galilée en tant que directeur. Il a été élu à l'unanimité le 27 novembre 2020. Natacha BESSIS est nommée directrice adjointe. Elle reprendra les missions qu'il assurait en tant que directeur adjoint, notamment les comités de suivi, les formations doctorales et la mise en place de la journée transversale des sciences.

Oliver BODINI informe le conseil du renouvellement de 3 membres extérieurs de l'école présents parmi nous aujourd'hui : Mohamed HIBTI en remplacement de Marc PORCHERON pour la maison Math-Info-STIC ; Gilles GREGOIRE en remplacement de Paul Henri GUERING pour la maison Physique-Matériaux et Frédéric LE ROUX en remplacement d'Alain TROUVE pour la maison Math-Info-STIC. Le directeur de l'école invite les nouveaux membres à se présenter.

Mohamed HIBTI est chercheur-expert à la R&D d'EDF dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires et plus spécifiquement sur les études probabilistes de sûreté pour le parc nucléaire. Il travaille en collaboration avec le LIPN. Il est co-encadrant de thèses CIFRE.

Gilles GREGOIRE est directeur de recherche CNRS à l'Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay (ISMO) à l'Université Paris-Saclay. Son domaine est notamment la physique moléculaire, physique des lasers. En tant qu'ancien membre du LPL et du conseil de l'Institut Galilée, il connaît parfaitement le fonctionnement de nos institutions.

Frédéric LE ROUX est mathématicien à Sorbonne Université, campus de Jussieu. Il est membre de la Fondation Sciences Mathématiques de Paris (FSMP).

Oliver BODINI remercie vivement les nouveaux membres. Il notifie par ailleurs le report des élections du renouvellement de 3 représentants des doctorants suite au contexte sanitaire.

## **2. Informations diverses**

### **Journée transversale des sciences**

Natacha BESSIS informe le conseil que la 3<sup>ème</sup> *Journée transversale des sciences* aura lieu fin mai 2021 en webinar, le contexte sanitaire actuel ne permettant pas le présentiel à l'Institut Henri Poincaré. Des orateurs dans les domaines des mathématiques, de l'éthologie et des planètes ont accepté d'intervenir lors de cette journée. Un orateur s'est désisté et elle souhaite compléter cette journée par un orateur entre l'interface de la biologie et de la physique ou de la biologie et des matériaux.

Nadine VARIN-BLANK demande la thématique de cette année.

Olivier BODINI précise qu'il n'y pas de thématique bien définie cette année du fait de la difficulté de trouver des orateurs. L'essentiel de cette journée transversale est de promouvoir les activités de recherche aux interfaces.

Marie-Christophe BOISSIER propose la thématique du quantique, notamment les ordinateurs quantiques.

Anne AMY-KLEIN abonde sur cette thématique, qui est à l'interface des mathématiques, de l'informatique, des matériaux et de la physique.

Olivier BODINI trouve l'idée de cette thématique intéressante et en effet à l'interface de plusieurs disciplines.

Mohamed HIBTI et Anne AMY-KLEIN proposent des orateurs pouvant susciter de l'intérêt auprès des doctorants.

Natacha BESSIS contactera les personnes proposées pour cette thématique.

Olivier BODINI rappelle que cette journée permettra aux doctorants de valider des heures de formations transversales. Il précise que la direction de l'école a convenu d'assouplir les règles de

validation des formations disciplinaires pour les soutenances qui ont lieu en 2021. Le contexte sanitaire ne doit pas pénaliser le doctorant lors de sa demande de soutenance.

### **Restructuration du BRED**

Olivier BODINI informe le conseil d'une restructuration au Bureau de la recherche et des études doctorales (BRED). Alexandra LÉPINE en est la nouvelle responsable administrative. Elle est invitée permanente du conseil de l'école. Elle remplace Christine FERNANDEZ affectée au cabinet de la Présidence en tant que cheffe de cabinet depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Franciane BARUL, prochainement à la retraite, sera remplacée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. La personne recrutée sera en charge des inscriptions administratives des doctorants, des cotutelles de thèse et des HDR. Ces missions sont assurées actuellement par Alexandra LÉPINE.

Le BRED a obtenu la création d'un poste de catégorie A de coordination des écoles doctorales. Ce poste vient en soutien aux gestionnaires des écoles doctorales et aura des missions bien spécifiques telles que les enquêtes et la vie des écoles doctorales. Alexandra LÉPINE précise que les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 mars.

### **Démission du directeur de l'École Doctorale Érasme**

Olivier BODINI informe le conseil de la démission de Karl-Léo SCHWERING, directeur de l'ED Érasme. Le logiciel COMPILATIO a détecté une preuve de plagiat avéré sur une thèse et le non-respect de la charte du doctorat. Une mésentente avec la vice-présidente de la commission recherche sur les sanctions à apporter dans le cas d'un plagiat a abouti à cette démission. Il en comprend les raisons. Une réflexion doit être menée afin d'aboutir à la mise en place de sanctions officielles dans le cas d'un plagiat.

Marie-Christophe BOISSIER comprend parfaitement la démission du directeur de l'école doctorale Érasme. Il évoque un différend entre un doctorant et son directeur de thèse. Bien que ce dernier ne soit pas lié à l'intégrité, une médiation a été menée en présence de l'ancien Président de l'université. La pression d'une personne externe à l'école doctorale a conduit à une soutenance de thèse dans des conditions inacceptables. Bien que la décision d'une sanction dans le cas d'une atteinte à l'intégrité relève de l'université (un doctorant étant avant tout un étudiant), la présidence doit soutenir le directeur de l'école et respecter sa direction en matière de constitution du jury et de soutenance. Un doctorant qui se voit refuser une soutenance ne doit pas le prendre comme une sanction mais la conséquence scientifique de ce qui n'a pas été fait.

Nadine VARIN-BLANK confirme la nécessité d'une discussion sur le plagiat. Elle a reçu récemment des documents du service administratif du BRED d'une demande de soutenance et dont le fichier COMPILATIO appartenait à un autre doctorant. Il faut veiller à ce que le fichier COMPILATIO transmis aux membres du jury ne soit pas erroné car ces données sont des informations personnelles.

Olivier BODINI reconnaît une erreur d'envoi. Il rappelle de plus que les doctorants ont une obligation de suivre une formation à l'intégrité scientifique et ce dès la 1<sup>ère</sup> année de thèse. Une réflexion sur l'éthique, les conséquences scientifiques et les possibilités d'actions doivent être apportées dans le cas d'un plagiat avéré.

Olivier BODINI signale que le nouveau nom de l'université, Université Sorbonne Paris Nord (USPN), n'a pas été validé par le ministère et les délivrances de diplômes sont actuellement suspendues car elles ne sont pas conformes.

Marie-Christophe BOISSIER demande à ce que la présidence fasse le nécessaire auprès du ministère afin que ce nouveau nom soit validé. Il précise que le nom de l'université est « Paris XIII ». Actuellement, on peut mettre les deux noms : Université Paris XIII et USPN. Il rappelle également que l'intitulé des diplômes Université Sorbonne Paris Cité (USPC) n'existe plus. Il demande si la suspension de la délivrance des diplômes est ponctuelle.

Alexandra LÉPINE précise que l'attestation de réussite est délivrée, c'est le diplôme qui est suspendu.

### **Centre de Formation des Doctorants et à l'insertion professionnelle (CFDip)**

Olivier BODINI rappelle que le CFDip était propre à la COMUe Sorbonne Paris Cité (USPC). Cette dernière étant dissoute, le CFDip est dorénavant géré par l'Université de Paris. Des discussions se sont engagées avec Thomas COUDREAU, directeur du Collège des écoles doctorales de l'Université de Paris. Il avait été assuré oralement de la poursuite d'un partenariat. La VPCR va relancer ce partenariat afin que nos doctorants aient accès à leur catalogue. Actuellement, le catalogue des formations USPN, repris par Natacha BESSIS est cohérent. Des informations complémentaires seront apportées au prochain conseil.

### **Dématérialisation processus soutenance des thèses sur SIRIUS**

Olivier BODINI laisse la parole à Pascaline ADONAÏ.

Pascaline ADONAÏ annonce que dans le cadre de la démarche qualité, l'application dématérialisée SIRIUS a été déployée en mai 2020 lors de la campagne des missions d'enseignements. Les écoles doctorales et le BRED ont obtenu la certification Iso 9001 en octobre 2020. Afin d'améliorer le délai de traitement de l'information, les formations des doctorants sont également saisies via l'application SIRIUS depuis peu. Elle précise que cette dématérialisation fonctionne. Les formateurs et les doctorants ont accès à cette dernière. Dans le prolongement de cette démarche qualité, les demandes de soutenances sont dorénavant dématérialisées par le biais de cette application. Il est prévu par la suite de dématérialiser les HDR.

Natacha BESSIS précise que la plateforme ne fonctionne pas toujours : soit le doctorant n'arrive pas à accéder à la plateforme, soit il ne peut pas s'inscrire aux formations. Le problème viendrait du serveur. Depuis, l'application a basculé sur un serveur plus opérationnel.

Madja-Lyna MEBREK constate que le site n'est toujours pas opérationnel et que les doctorants n'ont toujours pas accès aux formations.

Natacha BESSIS soulève deux problèmes : l'accès au portail qui dépend de l'ENT et l'application SIRIUS. Pascaline ADONAÏ déclare que ces deux problèmes ne sont pas liés.

Oliver BODINI espère que le logiciel SIRIUS qui permet de dématérialiser les formations, les soutenances et les HDR soit opérationnel très rapidement et que les bénéfices seront prochainement supérieurs aux inconvénients.

### **Comité de suivi**

Olivier BODINI rappelle que le collège des ED, bien qu'il y était opposé, a suspendu le comité de suivi des doctorants l'année dernière, du fait du contexte sanitaire. A compter de cette année universitaire, le comité de suivi est remis en place. Il rappelle que le dispositif du comité de suivi a été validé lors d'un conseil. Le doctorant doit bénéficier d'un entretien avec son tuteur lors de son arrivée et avant sa demande de réinscription en 2<sup>ème</sup> année. Le comité de suivi se réunira ensuite une fois en fin de deuxième année dans le cadre de sa demande de réinscription en 3<sup>ème</sup> année. Il précise que ce dispositif est un outil permettant d'anticiper et de faire face aux problématiques des doctorants.

### **Contrats doctoraux**

Oliver BODINI annonce que le nombre de contrats doctoraux est identique aux années précédentes, soit un total de 27 contrats dont ½ contrat transformé en « bourses au mérite ». Il espère que cela perdurera. Les services centraux souhaitent une remontée des résultats du concours début juillet pour une mise en place du contrat début septembre. Il faut dès à présent définir un calendrier plus précoce avec un retour au BRED fin juin-début juillet. Toutefois, la validation du concours début juillet pose problème, d'une part le résultat des missions d'enseignements n'est pas communiqué à cette date, d'autre part une grande majorité des candidats n'ont pas validé leur M2 (stage).

Marie-Christophe BOISSIER précise qu'un débat a eu lieu au Conseil d'Administration (CA) concernant ce point, il semblerait que ce n'est pas le nombre des contrats doctoraux qui est garanti mais le budget alloué à ces derniers. L'allocation doctorale du CNRS est plus élevée que l'USPN. La pression politique tend vers une allocation plus élevée à budget constant. L'idéal serait une augmentation des salaires et du nombre d'allocations.

Olivier BODINI évoque une augmentation de 20% des allocations au CNRS. La disparité salariale des doctorants est déjà existante puisque les doctorants n'ont pas tous le même type de contrat. Si l'augmentation salariale est actée avec un budget constant, il faudra redistribuer les contrats entre les pôles et cela pourrait générer des conflits. Il est préférable de maintenir le nombre de contrats.

Anne AMY-KLEIN considère que si le nombre d'allocations est maintenu à l'USPN alors que les allocations sont réévaluées dans les autres universités, une concurrence s'instaurera et les doctorants ne candidateront pas par manque d'attractivité. Dans son laboratoire, les doctorants rémunérés par le CNRS ne sont pas en conflit avec ceux rémunérés par l'USPN.

Frédéric LEROUX est surpris que le montant ne soit pas fixé au niveau national. Il propose de demander l'avis aux doctorants.

Gilles GREGOIRE précise qu'à l'Université Paris-Saclay, la décision de cette augmentation a été faite unilatéralement par le CNRS. Actuellement, une discussion s'est engagée afin que les allocations des laboratoires CNRS, quelle que soit la source de financement, soient gérées en totalité par l'université, ce qui permettrait une moindre disparité. Il convient que le maintien du nombre d'allocations est nécessaire.

Dominique VREL précise que la rémunération est imposée par le CNRS. Le montant salarial du contrat CIFRE est plus élevé. La disparité existe depuis toujours. Il n'a jamais perçu de tensions entre les

doctorants. La question qu'il faudrait poser aux doctorants est de savoir s'ils souhaitent avoir une augmentation de leur rémunération ou prendre le risque de ne pas bénéficier d'un contrat doctoral.

Nadine VARIN-BLANK confirme l'existence de disparité également à l'INSERM. Les bénéficiaires des bourses (ARC...) ne peuvent pas bénéficier du monitorat. Le montant des bourses des doctorants étrangers varie selon leur pays d'origine. A l'INSERM, il n'y pas de bourse sauf pour les médecins, pharmaciens et ce dans le cadre du concours. Le nombre d'allocations au sein de cette école est une manne supplémentaire.

Natacha BESSIS souhaite connaître le nombre de doctorants qui seraient concernés hors médecins.

Olivier BODINI précise que le débat n'est pas clos et devra se poursuivre en fonction de l'évolution de la situation.

Madja-Lyna MEBREK précise que le monitorat est un complément financier non négligeable.

Olivier BODINI propose le calendrier suivant :

- Retour des sujets le vendredi 28 mai 2021
- Retour des candidatures validées par le DU et DT le lundi 7 juin 2021
- Tenue des jurys en juin 2021
- Conseil de l'ED fin juin 2021, début juillet 2021

Marie-Christophe BOISSIER souhaite que les sujets soient mis en ligne plus tôt.

Olivier BODINI indique que les sujets sont en mis en ligne au fur et à mesure qu'ils lui sont envoyés.

### **3. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 10 juillet 2020**

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 10 juillet 2020 est validé à l'unanimité moins 4 membres qui ne prennent pas part au vote.

### **4. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 27 novembre 2020**

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 27 novembre 2020 est validé à l'unanimité moins 4 membres qui ne prennent pas part au vote.

### **5. Proposition de modification du règlement intérieur concernant le rattachement possible à plusieurs ED simultanément**

Olivier BODINI a été sollicité par un membre de l'école doctorale souhaitant encadrer un doctorant externe à USPN. Il constate un vide juridique concernant le rattachement des personnels de l'USPN dans plusieurs écoles doctorales. Il propose une modification du règlement intérieur concernant le rattachement possible du directeur de thèse à plusieurs écoles doctorales simultanément. Au niveau déontologique, un directeur de thèse, personnel de l'USPN, ne peut être rattaché simultanément à

d'autres écoles doctorales. Si le directeur de thèse souhaite être rattaché à une autre école, de fait il sera détaché provisoirement de notre école.

Dominique VREL précise avoir eu ce problème qui en particulier rend compliquée l'autorisation d'accès au laboratoire (ZRR). Un directeur de thèse est rattaché à un laboratoire, qui par défaut est automatiquement rattaché à une école doctorale, ce dernier devrait donc être rattaché à une seule école doctorale.

Anne AMY-KLEIN signale que certains laboratoires ont plusieurs cotutelles. Qu'en est-il du codirecteur rattaché à une autre école doctorale ? Le directeur de thèse rattaché à notre école peut-il être codirecteur dans une autre école ?

Olivier BODINI répond par l'affirmative et précise que cela est spécifié dans le règlement intérieur.

Marie-Christophe BOISSIER ajoute qu'il faut impérativement l'accord du directeur de l'unité dans le cas où plusieurs écoles doctorales sont en jeu dans différents établissements.

Philippe SAVARIN est surpris que les textes permettent d'émarger dans différentes écoles doctorales, ce qui est contraire aux textes en vigueur. Il faudrait ajouter à cette proposition une temporalité.

Gilles GREGOIRE est également étonné de cette possibilité. Soit une école, soit l'autre, soit transitoirement, mais il n'est pas possible les deux en même temps. Un doctorant peut être amené à collaborer avec une autre école, dans ce cas il doit pouvoir bénéficier exceptionnellement d'une formation dans une autre école.

Olivier BODINI indique que le cas de ce doctorant est plus complexe. Il a participé à la journée de rentrée des doctorants et il ne savait plus à quelle école doctorale il était affilié.

Après différents échanges avec les membres du conseil concernant le rattachement possible à plusieurs ED simultanément, Olivier BODINI propose d'ajouter au règlement intérieur, la proposition suivante :

*« Bénéficiaire d'une autorisation permanente de droit tous les professeurs et maître de conférences membres de l'USPN et habilités à diriger des recherches et tous les directeurs chargés de recherche HDR du CNRS, de l'INSERM ou d'un autre EPST, appartenant à des unités rattachées à l'école doctorale et associées contractuellement à l'USPN. Ces personnels ne peuvent aucunement être rattachés simultanément à une autre école doctorale ».*

Le conseil de l'ED valide à l'unanimité cette proposition de rajout au règlement intérieur.

Oliver BODINI souhaite également ajouter un autre point concernant l'abandon de thèse dans le règlement intérieur. Il constate que certains doctorants contractuels abandonnent leur thèse et ne le signale pas à la direction de l'ED et ils continuent donc à être rémunérés. Le directeur de thèse doit informer l'école et mettre en place un comité de suivi avant l'abandon.

Gilles GREGOIRE demande si l'abandon est à la demande du thésard.

Olivier BODINI répond par l'affirmative.

Nadine VARIN-BLANK souhaite que le directeur du laboratoire soit également informé. Elle propose d'ajouter à ce point une notion de temporalité. Tout abandon de thèse est dommageable pour l'école et retranscrit lors de l'évaluation HCERES.

Marie-Christophe BOISSIER propose d'ajouter « *dans les plus brefs délais* ».

Olivier BODINI propose d'ajouter au règlement intérieur le point suivant :  
« *Tout directeur de thèse, dont le doctorant souhaiterait abandonner sa thèse, doit en informer le plus tôt possible la direction de l'école doctorale, afin que celle-ci mette en place toutes les actions possibles et utiles à l'accompagnement du doctorant. Un comité de suivi devra être proposé, dans les meilleurs délais, au doctorant* ».

Le conseil de l'ED valide à l'unanimité cette proposition de rajout au règlement intérieur.

#### **6. Point d'information sur la journée de rentrée en visioconférence 2020-2021**

Olivier BODINI informe le conseil que le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser la journée de rentrée en présentiel. Cette journée a réuni 59 doctorants en visioconférence.

#### **7. Information sur la dématérialisation du suivi des formations des doctorants : Application SIRIUS**

Ce point a été abordé au point 1 – Informations diverses.

#### **8. Informations sur les processus d'inscription**

Olivier BODINI informe le conseil que l'inscription du doctorant *au fil de l'eau* est problématique pour la scolarité centrale. Les aides ministérielles dévolues aux inscriptions des doctorants ne sont plus comptabilisées après le 15 janvier. Il est impératif que les réinscriptions soient effectuées au plus tard le 15 novembre et tout en maintenant une certaine flexibilité pour les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année. Toute inscription au-delà du 15 novembre nécessitera une inscription extra-tempora. Le doctorant devra transmettre une demande en explicitant les raisons de son inscription tardive. L'avis d'autorisation d'inscription sera donné *in fine* par la VP CR.

#### **9. Questions diverses**

Natacha BESSIS informe le conseil sur la prolongation des contrats doctoraux suite au contexte sanitaire. Les doctorants ayant fait la demande de prolongation du contrat doctoral et s'inscrivant en 3<sup>ème</sup> année 2020-2021 ont obtenu une réponse. Ceux s'inscrivant en 2<sup>ème</sup> année 2020-2021 sont en attente de réponse.

Francis NIER précise que cela concerne uniquement ceux qui en ont fait la demande. Il serait utile que la VP CR fasse remonter au ministère que certains doctorants ne se sont pas manifestés ou étaient hors délais lors de l'enquête.

Olivier BODINI fera remonter l'information à la VP CR.

Ana FARTO fait état du nombre de demande de prolongation des contrats doctoraux :

- 3<sup>ème</sup> année : 22 demandes et les avenants aux contrats doctoraux ont déjà été effectués ;
- 2<sup>ème</sup> année : 29 demandes et les avenants sont en cours de traitement ;
- 1<sup>ère</sup> année : 26 demandes et les avenants seront édités courant 2022.
- 

Oliver BODINI espère que le prochain conseil de l'ED se fasse en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est levé à 12h30.

---

<sup>i</sup> L'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin